

505 LN 185 / 17

4546

(1944.)

Intervention des Services allemands à l'occasion
de licenciements d'agents

Lettre du M.T.P. au Pt MUNZER	28. 1.44
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	18. 2.44
Lettre du Pt MUNZER au M.T.P.	28. 2.44
Lettre du M.T.P. au Pt MUNZER	28. 3.44
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	28. 3.44

unje

Intervention des services allemands à l'occasion de licenciements d'agents

MINISTERE
DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer

Service de la Main d'oeuvre

CA/SN - 100

PARIS, le 28 Mars 1944

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Délégué du Ministre des Communications du Reich
Hauptverkehrsdirktion - 29, rue de Berri - PARIS -

OBJET : Intervention des services allemands à l'occasion de licenciements d'agents de la S.N.C.F. et notamment d'agents des ateliers de réparation de locomotives.

REF. : Votre lettre du 28 Février 1944.

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

a) Votre décision antérieure concernant l'intervention du correspondant allemand au Chef d'Arrondissement de la Traction à l'occasion de toute cessation de fonction d'agents du service de la traction a été appliquée à toutes les personnes du sexe masculin énumérées à l'article 2 de la loi n° 54 du 1er février 1944 étendant le champ d'application de la loi du 4 septembre 1942 sur l'utilisation et l'orientation de la main d'oeuvre; c'est-à-dire à tous les agents du sexe masculin âgés de seize ans au moins et de soixante ans au plus dans le trimestre en cours.

b) J'invite la S.N.C.F. à déférer à votre nouvelle demande concernant l'extension de l'intervention des services allemands à la cessation de fonction d'agents des ateliers de réparation de locomotives, étant précisé que, dans ce cas, les fonctionnaires intéressés seront le Chef d'établissement et son correspondant allemand.

J'adresse, par courrier de ce jour, toutes instructions utiles à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. et aux Inspecteurs du Travail et de la Main d'oeuvre des Transports pour l'application des mesures qui précèdent.

Signé: J. BICHELOINE.

PARIS, le 28 Mars 1944

Direction des Chemins de fer

Service de la Main d'Oeuvre

CA/SN 100

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la
Société Nationale des Chemins de fer - 88, rue st-Lazare-PARIS

"Je crois me sou- venir que le contact
n'est pas direct
entre nos ingénieurs
et le représentant
allemand; mais que
l'opération se fait
par les Inspecteurs
de la M.O. En est-il
bien ainsi ?"
(s) FOURNIER

OBJET: Intervention des services allemands à l'occasion
des licenciements d'agents de la S.N.C.F. ? et notam-
ment d'agents des ateliers de réparation de
locomotives.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- 1°- copie de la lettre du 28 février 1944 de M. le Président
MUNZER;
- 2°- copie de ma lettre de ce jour à M. le Président
WINTGEN.

Je vous prie de bien vouloir donner à vos services
toutes instructions utiles en vue de l'application des
mesures prévues dans cette dernière lettre, dont j'adresse,
par ailleurs, copie à M.M. les Inspecteurs du Travail et
de la Main d'oeuvre des Transports.

P. le Secrétaire d'Etat et par
autorisation
Le Directeur des Chemins de Fer

Signé: MORANE.